Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260911-DEL2026_091-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	28

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 11 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaussais-sur-Mer s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ORVEILLON Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/09/2026.

Présents : M. ORVEILLON Philippe, Maire, Mme AMOURET Anne, Mme ARMANGE Cécile, M. BONENFANT Mikaël, Mme BROUSTÉ Chrystelle, Mme CHASSEVENT Marie, Mme DE SALINS Catherine, Mme DURETZ Laurence, Mme FRÉTIGNÉ Claudine, M. JÉGARD Yann, M. LANGERON Christophe, M. MAREC Jean-Pierre, Mme MERRIEN Violaine, Mme OLEK Anne-Sophie, Mme PARIS Pascaline, M. QUICLET Pierre, M. RAHARD Ludwig, M. RENOU Patrick, M. ROUSSEL Christian, Mme TIRÉ Maryse, Mme VOLTON Estelle

Excusés ayant donné procuration : M. BERTIN Yann à M. RENOU Patrick, Mme JOUANNEAU Estelle à M. QUICLET Pierre, Mme MARIN Magali à Mme CHASSEVENT Marie, Mme NEZOU Marie-Reine à Mme DE SALINS Catherine, M. PARDO Gregory à Mme MERRIEN Violaine, M. VILLENEUVE Guillaume à M. BONENFANT Mikaël, M. WAGLER Henrique à M. RAHARD Ludwig

Absent : M. HASLAY Jean-Michel

A été nommé secrétaire : M. BONENFANT Mikaël

2026-091 – Participation OGEC Saint-Joseph 2026

Rapporteur : Chrystelle BROUSTÉ en charge des affaires scolaires et périscolaires, enfance-jeunesse, sports

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
Vu *l'article L442-5 du code de l'éducation ;*
Considérant *que l'école privée Saint-Joseph est sous contrat d'association et qu'il y a lieu de participer aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Joseph pour les enfants de Beaussais-sur-Mer.*
Considérant *qu'il est proposé de voter la participation en appliquant le coût d'un élève de l'école Henri Derouin de Beaussais-sur-Mer, en distinguant les élèves de maternelle et ceux d'élémentaires.*

Comme chaque année il est proposé de voter la participation à l'OGEC Saint-Joseph pour les enfants résidants sur la commune de Beaussais-sur-Mer.

Il est proposé de verser un forfait distinct pour les maternelles et élémentaires, en appliquant le coût d'un élève de l'école Henri Derouin :

École Henri DEROUIN :
Chapitre 11 : 35 405,38 €
Chapitre 12 : 184 049,83 € *(dont les salaires des ATSEM intervenants à la maternelle)*
Soit un total de 219 455,21 €

Elèves de maternelle *(de plus de 3 ans)* : 97
Elèves d'élémentaire : 155
Soit 252 élèves au total à l'école Henri DEROUIN

Coût par élève de maternelle : 1 773,39 €
Coût par élève d'élémentaire : 306,03 €

Calcul de la participation pour l'OGEC Saint-Joseph :
41 élèves de maternelle *(de plus de 3 ans)* : 41 x 1 773,39 = 72 708,99 €
68 élèves d'élémentaire : 68 x 306,03 = 20 810,04 €
Soit un total de 93 519,03 €

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260911-DEL2026_091-DE

Il est proposé une participation 2026 de 93 519,03 €.

Madame Chrystelle BROUSTÉ demande s'il y a des questions.

Madame Catherine de SALINS fait remarquer qu'il est pris en compte les 'entrées piscines et autres'. Or, il y a une convention entre la Commune et l'école Saint-Joseph pour la prise en charge de ces frais directement par le budget communal, comme pour l'école Henri Derouin et qu'il convient de retirer cette somme du calcul.

Madame Chrystelle BROUSTÉ a pris connaissance de cette information.
En l'occurrence la ligne éditée 'piscine et autres' comprend d'autres frais. Pour l'école Saint-Joseph, les frais 'piscine' 2025 s'élèvent à 600 € et les 'transports' sont pris en charge directement par Dinan Agglomération.

Madame Catherine de SALINS précise être tout à fait favorable et très attachée à ce que l'école Saint-Joseph bénéficie d'une dotation qui corresponde au montant dépensé par chaque enfant de l'école Henri Derouin. Dès lors que le calcul a été fait conformément à la loi, qui ne permet pas de prendre en compte toutes les dépenses, mais seulement celles de fonctionnement, il n'y a aucun problème pour voter cette subvention.

Aucune autre question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité,** décide de :

- **VOTER** la participation 2026 de la commune de Beaussais-sur-Mer à l'OGEC de l'école Saint-Joseph de Beaussais-sur-Mer pour un montant de **93 519,03 €**

En mairie, le 14/09/2026
Président de séance :
M. ORVEILLON Philippe, Maire

MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER 22650

Secrétaire de séance :
M. BONENFANT Mikaël

MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER 22650